

Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017 du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

Les objectifs de couverture :

- des risques courants
- des risques complexes
- des risques d'attentats

Sommaire

Préai	mbule	3
5.1.	Les orientations stratégiques	4
1.	Le SDMIS au cœur du dispositif de sécurité civile	5
2.	Le SDMIS au cœur des territoires	10
3.	La sécurité des sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel	15
4.	La qualité et la performance globale dans le domaine opérationnel	17
5.	La résilience du SDMIS	18
5.2.	La couverture des risques courants, des risques complexes, des risques d'attentats et ses améliorations pour le citoyen	19
6.	Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)	21
7.	La couverture des risques liés aux nouvelles technologies	24
8.	La couverture des risques liés aux feux des grands entrepôts	26
9.	La couverture des risques d'attentats	27
10.	Les mutualisations et les partenariats	29
5.3.	L'humain au centre de la réponse opérationnelle	32
11.	La complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs- pompiers volontaires : une force pour le corps départemental et métropolitain	33
12.	L'organisation de la chaîne de commandement opérationnelle permettant de fair face à des situations d'envergure sur quatre sites simultanément	
13.	. Un corps départemental et métropolitain représentatif de la société	35
5.4.	Les évolutions technologiques	36
14.	. La transformation numérique au service de l'opérationnel	37
15.	. Les futurs réseaux de transmission	38
16.	. Le futur système national unique de gestion de l'alerte	39
5.5.	Un nouveau modèle de formation	40
17.	. La mise en œuvre de parcours de formation innovants et individualisés	41
5.6.	Une démarche d'ouverture citoyenne	43
18.	Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen	44
	. Un comité scientifique en appui de la prospective du SDMIS	

Préambule

Le SACR : un outil essentiel pour préparer l'avenir

Depuis le 1er janvier 2015¹, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) a succédé au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône et exerce ses missions sur un territoire commun à deux collectivités territoriales : le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Sur ce territoire, le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)² succède, dès sa publication, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et détermine les objectifs de couverture.

Il est par ailleurs établi en cohérence avec les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) départemental et zonal destinés à recenser les capacités disponibles de l'ensemble des acteurs, publics comme privés, pour faire face aux risques et aux effets potentiels des menaces.

Dès le 1er janvier 1999, la départementalisation des services d'incendie et de secours a été portée par l'objectif de garantir la qualité du service rendu à la population.

Dès lors, cette démarche adossée aux orientations préconisées par le SDACR, conjuguant la recherche permanente de qualité et la volonté d'efficience, a placé le SDMIS aux tous premiers rangs des services d'incendie et de secours français.

Sans remettre en cause les aspects fondamentaux d'une structure qui a fait ses preuves, le SACR est le point de départ de la reconsidération des axes stratégiques d'organisation du SDMIS. Notamment, eu égard aux différentes transformations sociales, numériques, économiques, etc. qui nous attendent sur le court, moyen et long terme, il revient au SACR de proposer des orientations permettant à la réponse du SDMIS de reposer sur des bases solides.

Garantir dans le temps la qualité du service rendu à la population, conforter et optimiser l'organisation opérationnelle à l'aulne des orientations du SACR font de ce document un outil de premier plan pour préparer l'avenir du SDMIS.

¹ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

² Article L1424-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT)